

## Conditions tarifaires - gaz industriel

Industries, artisans, commerces

### Prix proportionnel

naturgas pro	Puissance installée	
	TI1 ≤ 150 kW (hors TVA)	TI2 > 150 kW (hors TVA)
	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
Réseau Creos	0,4177	0,4011

### Primes fixes mensuelles

naturgas pro	Puissance installée	
	TI1 ≤ 150 kW (hors TVA)	TI2 > 150 kW (hors TVA)
	€/kW installé	€/kW installé
Réseau Creos	0,30	0,25

## Conditions tarifaires - gaz cogénération (TCG)

Producteurs d'électricité et de chaleur

### Prix proportionnel

naturgas pro	TCG (hors TVA)
	€/m <sup>3</sup>
Réseau Creos	0,3832

### Primes fixes mensuelles

naturgas pro	TCG (hors TVA)
	€/kW installé <sup>1)</sup>
Réseau Creos	0,25

### Nos remises mensuelles

facture paperless	-0,50€	si vous choisissez de recevoir vos factures par e-mail uniquement
domiciliation SEPA	-1,00€	si vous optez pour une domiciliation bancaire SEPA de vos factures. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus
remise Connect	-2,50	1 euro supplémentaire, si vous optez pour la remise Connect, une combinaison des remises domiciliation et paperless

Les tarifs intégrés ci-dessus incluent les tarifs d'utilisation du réseau géré par le gestionnaire de réseaux concerné, en vigueur à la date mentionnée en haut de page. Les tarifs intégrés s'entendent hors TVA (8 %), hors redevance mensuelle fixe et hors toutes autres redevances légales comme la taxe gaz naturel (voir fiche «redevances»), qui sont fixées par les autorités publiques. Elles seront répercutées de manière transparente par Leo S.A. sur votre facture de gaz naturel.

**naturgas** (inclus dans les prix ci-dessus)

Tous les clients naturgas sont fournis en gaz naturel qui contient une part bilantielle de 1% de biométhane, ceci sans surcoût.

**nova naturgas**

Si vous désirez aller plus loin dans votre démarche écologique, Leo propose également nova naturgas, le produit vert premium. Avec une quote-part bilantielle de 10 %, 30 % ou 100 % de biométhane, vous pouvez choisir entre nova naturgas 10 (surcoût de 0,2967 €/m<sup>3</sup> sur 10% de votre consommation annuelle), nova naturgas 30 (surcoût de 0,1977 €/m<sup>3</sup> sur 30% de votre consommation annuelle) ou nova naturgas 100 (surcoût de 0,1187 €/m<sup>3</sup> sur votre consommation annuelle totale).

### Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter notre **Serviceline** (lu-ve: 8h00-20h00 sa: 9h00-18h00) au numéro gratuit 8006-4848, au (+352) 2639-4848 à partir de l'étranger, ou par e-mail [serviceline@leoenergy.lu](mailto:serviceline@leoenergy.lu).

## Taxe «gaz naturel» sur la consommation de gaz naturel

Les taux de la taxe «gaz naturel» sont fixés par la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat luxembourgeois.

	2019 hTVA	
	€ ct / kWh	€ ct / m <sup>3</sup>
Cat A <= 50.045 m <sup>3</sup> /an	0,108	1,187
Cat B > 50.045 m <sup>3</sup> /an	0,054	0,593
Cat C1 > 4.100 MWh / an	0,005	0,055
Cat C2 > 4.100 MWh / an	0,030	0,330
Cat D	0	0

Conversion des unités	
1 MWh	= 1.000 kWh
1 m <sup>3</sup>	= 10,99 kWh
1 Nm <sup>3</sup>	= 11,365 kWh

Ces catégories sont déterminées comme suit:

- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A.
- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D.
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1.
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B.
- les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D

## Redevance mensuelle fixe distribution gaz

### Catégorie 1 (valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

#### Tous les réseaux

G4	7,21	€ / mois
G6	7,21	€ / mois
G10	7,21	€ / mois
G16	7,21	€ / mois

### Catégorie 2 (valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

#### Tous les réseaux

G25	40,69	€ / mois
G40	40,69	€ / mois

### Catégorie 3 (valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Creos		
G65	128,11	€ / mois
G100	134,00	€ / mois
G160	157,14	€ / mois
G250	214,84	€ / mois
G400	293,45	€ / mois
G650	297,73	€ / mois
G1000	356,66	€ / mois
G1600	457,84	€ / mois
G2500	475,65	€ / mois
G4000	564,27	€ / mois

Les rémunérations pour la redevance mensuelle fixe et la mise à disposition des valeurs ainsi que pour la facturation de ces éléments, sont facturées par le gestionnaire de réseaux concerné à Leo S.A. Ces tarifs sont acceptés par un règlement ILR et sont répercutés de manière transparente par Leo S.A. sur votre facture de gaz naturel.

Une modification ultérieure de ces tarifs sera répercutée de manière transparente, vers le haut ou vers le bas, sur votre facture de gaz naturel. Les tarifs redevances mensuelles fixes s'entendent hors TVA (8%).